

L'an Deux Mil Quatorze, le sept novembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de novembre qui aura lieu le dix sept novembre Deux Mil Quatorze.

Le Maire,

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le dix sept novembre, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le sept novembre Deux Mil Quatorze par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme PASTOR-DUBY. M. CHEVALARIAS. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. Mme VIGNES-CHAVIER. M. CASOURANCQ. Mme DELTEIL. MM. BOURGOIN. BERIT-DEBAT. GROUSSIN. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. MM. ORTAVENT. BERSARS. FLAMIN. Mme MAZIERES. M. PUGNET. Mme MEAUD. M. DUPEYRAT. Mme CATHOT. MM. GADY. AUMASSON.

ABSENTES EXCUSEES : Mme BLE-BRACHET → pouvoir à Mme SALINIER
Mme WANY → pouvoir à Mme MAZIERES

ABSENTE : Mme CALEIX

Monsieur Daniel BERSARS est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

I/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014

II/ DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 27 mars 2014, a délégué Monsieur le Maire pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure, tout ou partie de ses attributions à charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre.

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 22 septembre 2014

PARC MAJOURDIN/MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE RESEAUX/ACTE SPECIAL AGREMENT DE L'ENTREPRISE SIGNALISATION 24 MONTANT MAXIMUM DE 4 681 € H.T. DECISION N° D149/14 DU 08 OCTOBRE 2014

ACQUISITION IMMOBILIERE/DROIT DE PREEMPTION URBAIN/PROPRIETE SISE «CHERCUZAC OUEST », CADASTREE SECTION AV N° 430 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 27a 40 ca APPARTENANT A MONSIEUR RENE DUTREUIL. DECISION N° D150/14 DU 17 OCTOBRE 2014

S.D.E. 24 : ECLAIRAGE PUBLIC/REPLACEMENT CANDELABRE N° 947 ROND-POINT JEAN JAURES/MONTANT DE L'OPERATION 2 441,88 € T.T.C./PARTICIPATION DE LA COMMUNE 50 % SUR LE H.T. SOIT 1 017,45 €/DECISION N° D 152/14 DU 21 OCTOBRE 2014

S.D.E. 24 : TRAVAUX NEUFS/ECLAIRAGE PUBLIC/RENOUVELLEMENT FOYER N° 0167 AU PONT DE LA BEAURONNE/MONTANT DE L'OPERATION 859,94 € T.T.C./PARTICIPATION DE LA COMMUNE 50 % SUR LE H.T. SOIT 358,31 €. DECISION N° D 153/14 DU 21 OCTOBRE 2014

OPERATION DE VOIRIE/RUE DES FLEURS/CONVENTION GEOMETRE. DECISION N° D 154/14 DU 22 OCTOBRE 2014

REPRISE DES PREAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : ACTE SPECIAL AGREMENT DE L'ENTREPRISE SARL REMI DUVERGT/MONTANT MAXIMUM DE 16 800 € H.T. DECISION N° D155/14 DU 03 NOVEMBRE 2014

COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA DORDOGNE : RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU LOCAL SITUE RUE DES LIBERTES POUR UNE DUREE D'UN AN. DECISION N°D156/14 DU 04 NOVEMBRE 2014

EDF : RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE DIALEGE SOUS INTERNET. DECISION N° D157/14 DU 06 NOVEMBRE 2014.

OPERATION DE VOIRIE : CHEMIN DU PETIT TOUR/CONVENTION GEOMETRE. DECISION N°D158/14 DU 06 NOVEMBRE 2014

PARC MAJOURDIN/MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE RESEAUX/PHASE 1/LOT 1/ACTE SPECIAL MODIFICATIF DE L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE JAROUSSIE ET FILS. DECISION N°D159/14 DU 7 NOVEMBRE 2014. MONTANT MAXIMUM DE 12 348 € A 17 463 € HT

PARC MAJOURDIN/MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE RESEAUX/PHASE 1/LOT 1/ACTE SPECIAL MODIFICATIF DE L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE RIBEIRO. DECISION N° D 160/14 DU 07 NOVEMBRE 2014. MONTANT MAXIMUM DE 6 360 € A 11 120 € HT.

III - PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2014

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

IV - FINANCES

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

ADMISSION EN NON-VALEUR 2014 BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

VI - PATRIMOINE VOIES ET RESEAUX

CONTRAT ENTRETIEN POSTES DE RELEVAGE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2015

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

ANALYSE ENERGETIQUE DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

OPERATION HABITAT SOCIAL/FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN MESOLIA HABITAT

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

CHERCUZAC : INTEGRATION D'UN RESEAU PRIVE D'ASSAINISSEMENT DANS LE RESEAU PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

VII - DIVERS

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE TERRITOIRE/PATRIMOINE/TOURISME

Rapporteur : Madame Sylvie VIGNES-CHAVIER

S.P.A. MARSAC-SUR-L'ISLE : CONVENTION FOURRIERE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE – INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2014/2015

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

A débattre selon les Conseillers Municipaux

I) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014.

Celui-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2014.

II) DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 29 mars 2014, a délégué Monsieur le Maire pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure, tout ou partie de ses attributions à charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre.

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 22 septembre 2014

PARC MAJOURDIN/MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE RESEAUX/ACTE SPECIAL AGREMENT DE L'ENTREPRISE SIGNALISATION 24 MONTANT MAXIMUM DE 4 681 € H.T. DECISION N° D149/14 DU 08 OCTOBRE 2014

ACQUISITION IMMOBILIERE/DROIT DE PREEMPTION URBAIN/PROPRIETE SISE «CHERCUZAC OUEST », CADASTREE SECTION AV N° 430 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 27a 40 ca APPARTENANT A MONSIEUR RENE DUTREUIL. DECISION N° D150/14 DU 17 OCTOBRE 2014

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différée créée en zone AV et AT, dans le secteur de la Plaine de Chercuzac, afin de préserver des terres en situation péri-urbaine et dans l'objectif de promouvoir et d'accompagner des systèmes locaux de production maraîchère biologique (décision n° 99/10 du 27 septembre 2010 et arrêté préfectoral du 04/02/2011).

La vente se fera au prix principal de 3 562 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, décision n° D150/14 du 22 septembre 2014.

S.D.E. 24 : ECLAIRAGE PUBLIC/REPLACEMENT CANDELABRE N° 947 ROND-POINT JEAN JAURES/MONTANT DE L'OPERATION 2 441,88 € T.T.C./PARTICIPATION DE LA COMMUNE 50 % SUR LE H.T. SOIT 1 017,45 €/DECISION N° D 152/14 DU 21 OCTOBRE 2014

S.D.E. 24 : TRAVAUX NEUFS/ECLAIRAGE PUBLIC/RENOUVELLEMENT FOYER N° 0167 AU PONT DE LA BEAURONNE/MONTANT DE L'OPERATION 859,94 € T.T.C./PARTICIPATION DE LA COMMUNE 50 % SUR LE H.T. SOIT 358,31 €. DECISION N° D 153/14 DU 21 OCTOBRE 2014

OPERATION DE VOIRIE/RUE DES FLEURS/CONVENTION GEOMETRE. DECISION N° D 154/14 DU 22 OCTOBRE 2014

Etablissement d'un plan d'alignement de la voie confiée au Cabinet LINARES pour un montant T.T.C. de 900 €

REPRISE DES PREAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : ACTE SPECIAL AGREMENT DE L'ENTREPRISE SARL REMI DUVERGT/MONTANT MAXIMUM DE 16 800 € H.T. DECISION N° D155/14 DU 03 NOVEMBRE 2014

COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA DORDOGNE : RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU LOCAL SITUÉ RUE DES LIBERTES POUR UNE DUREE D'UN AN. DECISION N°D156/14 DU 04 NOVEMBRE 2014

EDF : RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE DIALEGE SOUS INTERNET. DECISION N° D157/14 DU 06 NOVEMBRE 2014.

OPERATION DE VOIRIE : CHEMIN DU PETIT TOUR/CONVENTION GEOMETRE. DECISION N°D158/14 DU 06 NOVEMBRE 2014

PARC MAJOURDIN/MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE RESEAUX/PHASE 1/LOT 1/ACTE SPECIAL MODIFICATIF DE L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE JAROUSSIE ET FILS. DECISION N°D159/14 DU 07 NOVEMBRE 2014. MONTANT MAXIMUM DE 12 348 € A 17 463 € HT

PARC MAJOURDIN/MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE RESEAUX/PHASE 1/LOT 1/ACTE SPECIAL MODIFICATIF DE L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE RIBEIRO. DECISION N° D 160/14 DU 07 NOVEMBRE 2014. MONTANT MAXIMUM DE 6 360 € A 11 120 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte des dites décisions.

III) PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2014

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

Suite à la réunion de la Commission du Personnel du 29 septembre 2014, il est proposé :

1) la création d'un poste au grade d'adjoint d'animation 2ème classe 35 H à compter du 1^{er} avril 2015. Il est précisé que cette proposition correspond à la pérennisation d'un poste contractuel (CAE) au Service « Enfance Jeunesse ».

2) la modification de l'organigramme de la Collectivité.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions, à l'unanimité des présents, et charge Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à procéder aux démarches administratives nécessaires notamment auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne.

IV) FINANCES

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Dans l'attente du vote du budget, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées que, dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Dans la réalité, il est souvent nécessaire d'engager des dépenses d'investissement nouvelles, dès le début de l'année, comme par exemple, les travaux de voirie ou des acquisitions diverses.

Le Code Général des Collectivités prévoit la possibilité d'un engagement anticipé avec l'approbation du Conseil Municipal et dans la limite d'1/4 des crédits inscrits dans la section d'investissement aux chapitres 21 et 23 du budget de l'année précédente ou des opérations programmées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

ADMISSION EN NON-VALEUR 2014 BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Sur proposition de la Direction Départementale des Finances, et suite aux procès-verbaux de carence, il est proposé, d'admettre en non-valeur 2014, l'état comme suit :

- . 2010 : 1 pièces pour 68,65 €
- . 2011 : 15 pièces pour 574,86 €
- . 2012 : 3 pièces pour 74,56 €
- . 2013 : 9 pièces pour 58,30 €

Il est précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2014, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au compte 654 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité.

V) PATRIMOINE VOIES ET RESEAUX

CONTRAT ENTRETIEN POSTE DE RELEVAGE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Dans le cadre de l'assainissement, la Commune a recours à une entreprise pour le nettoyage des 8 postes de refoulement et des bacs dégraisseurs.

Par décision du 23 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de renégocier le contrat en cours sous forme de procédure adaptée.

Une consultation a été lancée le 13 août 2014 avec remise des offres le 15 septembre 2014.

La commission des marchés publics s'est réunie le 16 septembre 2014 et il est proposé de retenir la Société LYONNAISE DES EAUX sise à Périgueux (Dordogne), qui a présenté la proposition la plus avantageuse.

Le rapport d'analyse des offres est présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve la proposition qui lui est faite et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le contrat correspondant avec la Société Lyonnaise des Eaux pour un montant global de 10 932 € H.T. (toutes options).

- Dit que le contrat prendra effet pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le service public d'assainissement collectif ou individuel a pour objet d'assurer la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la protection de l'environnement.

Le règlement d'assainissement a pour objet de définir les conditions et modalités du déversement des eaux usées et pluviales dans le réseau d'assainissement communal. Il règle les relations des propriétaires occupants du réseau chargé du service public d'assainissement.

Le projet de convention a été soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal adopte, cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le document afférent à la présente décision.

- Dit que ces propositions sont applicables dès publications des présentes.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2015

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Sur proposition de la commission travaux et réseau du 13 octobre 2014, il est proposé d'augmenter la redevance des eaux usées de 1 % et donc de la porter à 0,936 € le m³.

Rappel tarif précédent : 0,927 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide que les tarifs assainissement sont modifiés au 1^{er} janvier 2015.

ANALYSE ENERGETIQUE DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Compte-tenu des dysfonctionnements et des consommations en énergie constatés, concernant entre autre les locaux de la Mairie et dans le cadre des recherches d'économie d'énergie, la Commune souhaite engager un plan d'actions visant à réduire sa consommation énergétique.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire procéder à un audit énergétique des locaux.

Une consultation de six cabinets d'études a été lancée le 03 septembre 2014, avec remise des offres le 26 septembre 2014. Après étude des propositions, il est proposé à l'Assemblée de retenir le Cabinet MATH INGENIEURIE, pour un montant de 5 040 € T.T.C.

Le tableau d'analyse des offres est présenté en séance.

Il est précisé que cette étude serait réalisée sur la période du premier semestre 2015 et le financement programmé sur l'exercice 2015, section d'investissement du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité des présents, la réalisation de cette étude et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

OPERATION HABITAT SOCIAL/FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN MESOLIA HABITAT

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Afin de poursuivre sa politique de résorption de son déficit en logement conventionné, au regard de la loi SRU, la Commune s'est constituée, en fonction des opportunités, une réserve foncière.

Le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) permet de soutenir les actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social lorsque le projet est porté par une commune éligible, déficitaire ou non, au titre de la loi du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU).

Le fonds est constitué de prélèvements opérés sur les ressources fiscales des communes de + de 3500 habitants appartenant à l'agglomération de + de 50000 habitants, comprenant au moins une commune de + de 15000 habitants et dans lesquelles le nombre total de logements sociaux représente moins de 20 % de résidences principales.

Il est précisé que l'obligation pour les communes de + de 3500 habitants d'atteindre la proposition de 20 % de logements couverts sur son territoire, est désormais portée à 25 % d'ici 2025 (Loi Duflot 2013).

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat social, MESOLIA HABITAT se propose de réaliser 16 logements (12 + 4) sur les parcelles suivantes :

SECTION N° PARCELLE	DENOMINATION	SUPERFICIE	PRIX TERRAIN
AT 378 – AT 380	Terrain CHERY	2914 m ²	35 000,00 €
AE 1580	Terrain RIGAL	6123 m ²	110 000,00 €
AE 535	Donation Terrain Groupement Foncier des Maines	256 m ²	1 020,00 €
AE 534 AE 1582	Donation et cession POURTEYRON-LAUNAY	environ 360 m ² 245 m ²	1 000,00 €
		256 m ²	
	TOTAL	9898 m²	147 020,00 €

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé de solliciter le Comité de Gestion qui se réunira au cours du premier semestre 2015 pour l'attribution d'une aide au titre du FAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve ladite attribution et charge Monsieur le Maire, de faire les démarches nécessaires auprès de l'organisme.

CHERCUZAC : INTEGRATION D'UN RESEAU PRIVE D'ASSAINISSEMENT DANS LE RESEAU PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Afin de régler un différent entre deux propriétaires (Madame MARQUET et Monsieur GENDREAU), et suite à la saisie du médiateur communal, il est proposé d'intégrer le réseau d'assainissement privé existant sur la parcelle située section AV n° 281, appartenant à Monsieur GENDREAU, dans le réseau public (diamètre 120 longueur 40 m).

Par convention, il a été convenu que l'intégration de cette conduite au réseau public ainsi que l'établissement d'une servitude sont consentis, sans indemnité ni remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

- Dit que les frais d'enregistrement au bureau des Hypothèques seront pris en charge par la Commune.

VI) DIVERS

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE TERRITOIRE/PATRIMOINE/TOURISME

Rapporteur : Madame Sylvie VIGNES-CHAVIER

La Commune de Chancelade possède un patrimoine riche, classé et reconnu d'intérêt majeur.

Il convient d'oeuvrer afin de protéger et de valoriser ce patrimoine, véritable ressource pour le développement d'un tourisme culturel primordial.

Il est nécessaire de mener un projet global de mise en valeur qui s'appuiera sur cette richesse et permettra le rayonnement de nos atouts patrimoniaux.

Pour se faire, il est proposé de créer une commission extra-municipale du patrimoine, comité consultatif non décisionnaire créée par délibération du Conseil Municipal et permise par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sera composée :

- . des membres de la commission municipale du patrimoine
- . et de citoyens concernés par les sujets traités, personnes ressources, dans le cas présent, ceux relatifs au patrimoine de la ville

Elle permettra de renforcer les liens entre la Municipalité et les administrés sur un sujet d'intérêt communal et de faire appel aux connaissances de la société civile chanceladaise.

Elle a pour objectif de mettre en valeur la richesse du patrimoine chanceladais et de créer une dynamique de collaboration avec les structures départementales ou des communes voisines. A terme, elle doit conforter la richesse des initiatives existantes...

Il est rappelé que Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions extra-municipales. Il peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal.

La durée de leur mandat est déterminée, dès le début du fonctionnement de la commission et expire, au plus tard, à la fin du mandat des élus du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte ladite commission.

COMMISSIONS EXTRA-COMMUNAUTAIRES DU GRAND PERIGUEUX

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Suite à appel à candidature, les représentants aux commissions extra-communautaires du Grand Périgueux sont :

<u>COMMISSIONS</u>	<u>REPRESENTANTS</u>
Développement économique	Daniel BERSARS/DUPEYRAT Emmanuel
Finances et Politiques contractuelles	Valérie PASTOR-DUBY
Environnement (déchets/assainissement)	Augustin CASAURANCQ

Urbanisme	Michel TOUCHARD
Administration, personnel et communication	Sylvie VIGNES-CHAVIER
Mobilité, déplacements	Carmen CASADO-BARBA
Habitat, politique de la ville et prévention	Marie-France DELTEIL
Petite enfance	Josette DE PISCHOF/Jocelyne WANY
Développement durable	Jean-Yves ORTAVENT
Prospective de l'intercommunalité et mutualisation	Dominique BOURGOIN/Fabrice PUGNET
Cadre de vie (piscine, voie verte...)	Jean-Bernard CHEVALA
Haut débit et développement numérique	Carine BLE-BRACHET

S.P.A. MARSAC-SUR-L'ISLE : CONVENTION FOURRIERE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Par décision du 26 septembre 2005, la Commune adhère, par convention, à la S.P.A. De Marsac-sur-l'isle, pour assurer son service fourrière.

A titre d'information et sans remettre en cause les termes de la convention en cours, il est indiqué que la participation annuelle, fixée en 2013 à 0,45 € et en 2014 à 0,50 € passera, à compter de 2015, à 0,52 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'augmentation de la participation annuelle, dans le cadre de la convention fourrière conclue avec la S.P.A..

ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE – INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2014/2015

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Les projets d'école, validés par l'Inspection d'Académie, prévoient l'intervention en milieu scolaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Pour Chancelade, leur nombre est fixé à 6 (4 à l'école élémentaire et 2 à la maternelle) pour l'année 2014/2015 et correspondant à 15 heures d'intervention par projet.

Le Syndicat, prenant en charge une intervention par école et par an, les quatre projets supplémentaires seront facturés sur la base de 55 €/l'heure d'intervention, soit un total annuel de 3 300 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

OPERATION HABITAT SOCIAL/FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN DORDOGNE HABITAT

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Afin de poursuivre sa politique de résorption de son déficit en logement conventionné, au regard de la loi SRU, la Commune s'est constituée, en fonction des opportunités, une réserve foncière.

Le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) permet de soutenir les actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social lorsque le projet est porté par une commune éligible, déficitaire ou non, au titre de la loi du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouveau Urbain » (SRU).

Le fonds est constitué de prélèvements opérés sur les ressources fiscales des communes de + de 3 500 habitants appartenant à l'agglomération de + de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de + de 15 000 habitants et dans lesquelles le nombre total de logements sociaux représente moins de 20 % de résidences principales.

Il est précisé que l'obligation pour les communes de + de 3 500 habitants d'atteindre la proposition de 20 % de logements couverts sur son territoire, est désormais portée à 25 % d'ici 2025 (Loi Duflot 2013).

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat social, DORDOGNE HABITAT se propose de réaliser 12 à 16 logements sur les parcelles suivantes :

SECTION N° PARCELLE	DENOMINATION	SUPERFICIE	PRIX TERRAIN
AB 405	Terrain LACOUR	669 m ²	8 759,79 €
AB 395 a et z	Terrain LACHAUX	1 768 m ²	42 850,00 €
AB 22, 36,37	Terrain KOWALSKI	4 504 m ²	54 925,59 €

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé de solliciter le Comité de Gestion qui se réunira au cours du premier semestre 2015 pour l'attribution d'une aide au titre du FAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

OPERATION HABITAT SOCIAL/FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN DORDOGNE HABITAT

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Afin de poursuivre sa politique de résorption de son déficit en logement conventionné, au regard de la loi SRU, la Commune s'est constituée, en fonction des opportunités, une réserve foncière.

Le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) permet de soutenir les actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social lorsque le projet est porté par une commune éligible, déficitaire ou non, au titre de la loi du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU).

Le fonds est constitué de prélèvements opérés sur les ressources fiscales des communes de + de 3 500 habitants appartenant à l'agglomération de + de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de + de 15 000 habitants et dans lesquelles le nombre total de logements sociaux représente moins de 20 % de résidences principales.

Il est précisé que l'obligation pour les communes de + de 3 500 habitants d'atteindre la proposition de 20 % de logements couverts sur son territoire, est désormais portée à 25 % d'ici 2025 (Loi Duflot 2013).

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat social, DORDOGNE HABITAT se propose de réaliser 10 logements conventionnés sur les parcelles suivantes :

SECTION N° PARCELLE	DENOMINATION	SUPERFICIE	PRIX TERRAIN
AT 378 et 380 LES CHABRATS	Terrain SUDER Frais notariés	3 425 M ²	45 912 € 1 496 €
	TOTAL	3 425 M ²	47 008 €

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé de solliciter le Comité de Gestion qui se réunira au cours du premier semestre 2015 pour l'attribution d'une aide au titre du FAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, cette proposition.

SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne gère un service « missions temporaires », créé en application de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose, aux collectivités qui le souhaitent, du personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

La Commune adhère à ce service depuis longtemps : chaque mission fait l'objet d'une convention ponctuelle qui précise l'objet, la période et le temps de travail. Ce service est principalement utilisé pour les remplacements sur des temps annualisés, il est donc difficile de déterminer une durée hebdomadaire fixe sur la durée du contrat.

Il est donc demandé de modifier, par avenant, l'article 8 de la convention d'affectation aux missions temporaires comme suit :

*« La Collectivité remboursera au **CENTRE DE GESTION** la totalité des salaires (congrés annuels inclus) et éventuellement des indemnités accessoires, augmentés des charges patronales suivantes soumises aux variations de taux imposés par les textes : SECURITE SOCIALE, IRCANTEC, ASSEDIC, CNFPT et CENTRE DE GESTION, ainsi que les contributions rétroactives dues, en cas de validation de services ».*

Si la réalisation d'heures supplémentaires (ou complémentaires) est demandée par la Collectivité, dans le cadre de la mission confiée à l'agent, celle-ci en informera le Centre de Gestion. Ce complément de travail donnera lieu à l'établissement d'un état des heures effectuées, signé par l'autorité territoriale et sera facturé, en plus, au coût réel (brut et, éventuellement, charges sociales) correspondant à l'indice de l'agent effectuant le remplacement.

La Collectivité prendra, à sa charge, les autres frais qui pourraient être entraînés par les dispositions du contrat de travail, notamment les indemnités de licenciement et indemnités journalières en cas de maladie.

Le remboursement au C.D.G. 24 interviendra par la procédure du règlement sans mandatement préalable et par l'intermédiaire des services du Trésor Public. Le prélèvement s'effectuera, au vu d'un avis de débit émis par le Centre de Gestion, et envoyé au comptable du Trésor de la Collectivité signataire de la convention ainsi qu'à la Collectivité. L'absence d'intervention de la part de la Collectivité vaudra acceptation implicite du prélèvement. Le titre émis par le C.D.G. 24 sera prélevé dans les conditions ci-dessus à la date du 8 du mois qui suit le mois de travail effectif de l'agent affecté».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

AVENANT CONTRAT D'OBJECTIF 2011/2014 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Depuis 2009, le Commune envisage la construction d'une nouvelle salle de sports consacrée à la gymnastique au sein du Complexe Sportif de Chercuzac.

Après quelques rencontres avec les associations sportives, l'Agence Technique Départementale a été sollicitée pour une étude de faisabilité.

Le projet restitué, propose la construction d'une salle d'une superficie identique à la salle actuelle qui serait dorénavant réservée au judo.

Elle comprendrait un bureau pour l'association et une réserve de matériel. Son implantation permettrait l'utilisation du hall des vestiaires et des sanitaires du bâtiment existant.

Il est également prévu d'adjoindre, avec un accès indépendant par l'extérieur, un local pour le club de pétanque avec un auvent et une réserve de matériel et maillots pour le club de foot : ces deux locaux seraient équipés d'un point d'eau et une évacuation (tisanerie et poste de lavage).

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé en 2009 comme suit :

Montant des travaux HT	315 000,00 €
Architecte (mission de base et bureau d'étude (environ 10%))	
Mission SPS (1,5%)	4 725,00 €
Bureau de contrôle 5 %	15 750,00 €
Total H.T.	<u>366 975,00 €</u>
Assurance dommage-ouvrage (1%)	3 767,40 €

Le projet étant encore à l'étude mais le contrat d'objectif arrivant à son terme, il est proposé d'y affecter par avenant le reliquat du contrat d'objectif 2011/2014, ainsi qu'éventuellement une attribution pour 2015 d'un montant de 80 036 € (en cours de validation par le Conseil Général).

Le plan de financement se présenterait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux H.T.	315 000 €	C.G. Contrat d'objectif 2011/2014	200 144 €
Architecte (environ 10%)	31 500 €	C.G. Contrat d'objectif 2015	80 036 €
Mission SPS (1,5%)	4 725 €	Part communale H.T.	105 143 €
Bureau de contrôle 5 %	15 750 €		
Actualisation 5 %	18 349 €		
Total H.T.	385 323 €	Total H.T.	385 323 €
TVA	77 064 €	FCTVA 16,404	63 208 €
TOTAL T.T.C.	462 387 €		

Charge Commune en investissement 182 207 €
et environ 7 000 € en fonctionnement (frais d'appel d'offres, reprographie, assurances dommage-ouvrage...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte le principe de réalisation d'une salle de sports sur son territoire.

- Demande la poursuite des études (besoins, situation) sur ce projet.
- Sollicite l'affectation du reliquat de l'aide du Conseil Général «Contrat d'objectif 2011/2014 » sur ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat d'objectif correspondant.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE : CONVENTION 2014/2015/REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il convient, chaque année, de passer avec le Conservatoire de Musique, une convention permettant l'intervention des enseignants sur son territoire et la mise à disposition de locaux d'enseignement.

Cette convention fixe également la répartition des frais d'intervention et de fonctionnement pédagogiques, notamment :

- . les charges de fonctionnement (frais de gestion du parc instrumental, frais d'impression, mise à disposition de locaux)
- . la part contributive au secrétariat de l'antenne Périgord-Centre du Conservatoire (accueil et permanence, suivi administratif, participation à l'organisation de manifestations).

Les facturations des frais pédagogiques et des charges de fonctionnement interviennent concomitamment chaque trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents :

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention correspondante.

TRANSFERT COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La commission de suivi du dossier relatif au déploiement d'un réseau de bornes de charge pour les véhicules électriques en Dordogne a rendu ses propositions au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies qui s'est tenu le 23 octobre dernier.

Les élus du Comité Syndicat ont rendu un avis favorable et unanime sur le schéma qui leur a été présenté.

Le projet, adopté par les élus du Syndicat, prévoit l'installation de 160 bornes de charge réparties sur tout le territoire de la Dordogne avec les caractéristiques principales suivantes :

- . Chaque borne disposera de 2 points de charges permettant la recharge de 2 véhicules simultanément.
- . Les bornes seront implantées sur la voie publique avec une garantie d'accès à tous les électro-conducteurs et à proximité des lieux de vie.
- . L'identification et le paiement seront identiques sur toutes les bornes installées, et s'effectueront soit par carte ou par téléphone sans contact.
- . Outre la mise à disposition gratuite des emplacements de stationnement devant les bornes, aucun effort financier ne sera demandé aux communes.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-37, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013067-0014 du 8 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24).

CONSIDERANT que les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies 24 ont récemment été modifiés en vue d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une compétence optionnelle, l'approbation des communes sur l'actualisation des statuts et la prise de compétences optionnelles supplémentaires ne vaut pas directement transfert des compétences au profit du Syndicat Départemental d'Énergies 24 ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du Département de la Dordogne porté par le Syndicat Départemental d'Energies 24, les communes doivent expressément lui transférer la compétence visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE, à l'unanimité des présents, de transférer au Syndicat Départemental d'Energies 24, sans réserve, la compétence prévue à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques.

POINT SUR LES FINANCES DES COLLECTIVITES

A la veille de partir au Congrès des Maires, il est important de faire un point sur l'avenir des finances des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé une participation à l'effort de redressement des comptes publics imposant par la même une réflexion générale sur l'économie des budgets, l'énergie, les achats sur la politique qui sont menés dans les collectivités.

Deux moyens existent pour agir sur les budgets :

- baisse dépenses de fonctionnement
- et fiscalité

Des simulations sur 2015 et les années suivantes sont en cours : l'objectif est de maintenir le niveau d'investissement des années précédentes.

Un point précis sur les emprunts sera réalisé. Les premiers résultats montrent qu'il appartient aux collectivités de maintenir la rigueur et qu'il va falloir développer notre capacité d'adaptation ; il faut affirmer notre volonté de dépasser ce moment économiquement difficile : garder espoir.

Monsieur GADY fait observer que la comptabilité publique impose aux collectivités un budget en équilibre. Il souhaite souligner que cette crise économique n'est pas du fait des collectivités territoriales et qu'il faut se battre pour conserver le niveau actuel des dotations.

Monsieur le Sénateur intervient et fait observer que les chiffres constituent une dette énorme et qu'il appartient à tous de participer. La croissance est en berne. Demander à l'Etat de continuer à verser aux régions, départements et communes ou intercommunalité n'est plus possible. Certes les parlementaires proposeront de lisser sur une période un peu plus longue : mais cela sera difficile.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 30.

